

INFORMATIONS – FEVRIER 2017

S o m m a i r e

N° 1168 - Les infos du mois :

- Valeur du point de la fonction publique
- Confédération de l'enseignement Privé à but non lucratif



Assemblée Générale de l'UDOGE

Vendredi 10 mars 2017

Nous aurons l'honneur d'accueillir notre Evêque,
Monseigneur Denis MOUTEL.

Il a prévu de nous proposer quelques réflexions autour de :
« Servir le bien commun »

Merci de nous retourner le bulletin-réponse de votre OGE



LES INFOS DU MOIS

I. VALEUR DU POINT DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 prévoyait une augmentation du point d'indice de 1,2 %, en deux étapes : + 0,6 % au 1er juillet 2016 et + 0,6 % au 1er février 2017.

Au 1er février 2017, la nouvelle valeur du point est fixée à 56,2323 € (au lieu de 55,8969 €, valeur appliquée depuis le 1^{er} juillet 2016).

Nous vous rappelons que cette augmentation de la valeur du point de la fonction publique ne s'applique plus aux salariés des OGE C relevant de la convention collective des Salariés de l'Enseignement Privé depuis le 1er septembre 2008.

Le point de la fonction publique n'est applicable qu'à certains salariés des OGE C relevant d'autres conventions collectives ou statuts, principalement les Psychologues et les Chefs d'établissement des écoles, collèges et lycées.

Vous trouverez, en pièce jointe, le communiqué du Collège employeur relatif à la revalorisation du Point de la Fonction Publique et l'ensemble de ses conséquences.

II. CONFEDERATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE A BUT NON LUCRATIF (CEPNL)

Deux fédérations d'enseignement privé, la **F.E.S.I.C.** (Fédération d'Enseignement Supérieur d'Intérêt Collectif) et l'**A.E.U.I.C.** (Association des Employeurs des Universités et Instituts catholiques) ont souhaité créer avec la **F.N.O.G.E.C.** (en lien avec le Collège employeur *) une Confédération pour qu'elles conservent une représentativité nationale.

Un seul dossier de représentativité qui comprend les trois entités concernées a été constitué dans l'objectif de ne former qu'une seule commission paritaire nationale avec une convention collective unique. Cette confédération se nomme la CEPNL : **Confédération de l'Enseignement Privé à but Non Lucratif**.

Ces regroupements sont imposés par l'Etat afin de diminuer le nombre de branches d'activités et le nombre de conventions collectives. Vous trouverez en pièce jointe une note de présentation.

* : Le Collège employeur regroupe la Fnogec, le Snceel, le Synadec, le Synadic et l'UNETP.